

REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

ARRETE N° AG-035-2020

Portant sur l'engagement de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Ploufragan

La Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10, relatif aux pouvoirs de la Présidente ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération DB-153-2017 du 27 avril 2017 relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme par Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ploufragan, approuvé le 13 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, en lieu et place des communes, à Saint-Brieuc Armor Agglomération, depuis le 27 mars 2017,

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme de Ploufragan doit faire l'objet d'une procédure de modification de droit commun n°5 pour :

- Permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur de « la rue des Croix » (3,68 ha), positionné sur l'axe technopôle-Gare Sud de Saint-Brieuc, à proximité du centre-ville de Ploufragan et des transports en commun. Cette ouverture à l'urbanisation permettra la création de logements neufs en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (92 logements en deux tranches).

- Permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur de « la rue de La Chapelle » (2500 m²), positionné au sein du village de Saint-Hervé, au nord du centre-ville de Ploufragan. Cette ouverture à l'urbanisation permettra la réalisation de 4 logements individuels en densification dans le village de saint-Hervé, en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

- Créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour ces deux secteurs ouverts à l'urbanisation.

- Modifier ponctuellement le plan de zonage et le règlement du PLU pour tenir compte de l'évolution de certains dossiers ou projets.

CONSIDÉRANT que ces évolutions peuvent se faire par le biais d'une procédure de modification de droit commun, conformément aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la délibération n° DB-058-2020 du 27 février 2020 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération validant les justifications pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs de « la rue des Croix » et de « la rue de la Chapelle » et le principe d'engagement d'une procédure de modification de droit commun n°5 du PLU de Ploufragan ;

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de modification de droit commun n°5 du plan Local d'Urbanisme de Ploufragan est engagée.

Article 2 : La procédure de modification de droit commun n°5 du plan Local d'Urbanisme de Ploufragan fera l'objet de mesures d'information de la population par les moyens suivants :

- Affichage en mairie de Ploufragan et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération
- Information sur le site internet de la ville de Ploufragan et sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération.
- Organisation d'une enquête publique.

Article 3 : En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme le projet de modification de droit commun n°5 sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'au Maire de Ploufragan, avant enquête publique.

Article 4 : En application des dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification de droit commun n°5, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 seront soumis à enquête publique, réalisée conformément au code de l'environnement ;

Article 5 : En application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération et à la mairie de Ploufragan durant un mois. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au siège de Saint-Brieuc Armor
Agglomération,
le

23 MARS 2020

La Présidente,



Marie-Claire DIOURON